- Déposée en Préfecture de l'Allier le 08 octobre 2024
- Affichée le 08 octobre 2024
- Exécutoire le 08 octobre 2024
- ID Télétransmission: 003-220300016-20241003-100317H16831H1-DE

Réunion du Conseil départemental d'octobre 2024

Délibération N° CD-octobre 2024-17-156

Séance du 03 octobre 2024 (Après-midi)

L'An deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 14 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, Président, le Conseil départemental de l'Allier composé des Conseillers départementaux suivants :

Jean-Sébastien LALOY, Marie CARRE, Christian CHITO, Cécile de BREUVAND, André BIDAUD, Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Roger LITAUDON, Annie CORNE, Fabrice MARIDET, Evelyne VOITELLIER, Stéphane ABRANOWITCH, Christine BURKHARDT, François BROCHET, Véronique POUZADOUX, Julien CARPENTIER, Elisabeth CUISSET, Isabelle GONINET, Jean-Marc GERMANANGUE, Jean LAURENT, Anne SAINT-JULIEN, Romain LOPEZ, Nicole TABUTIN, Isabelle USSEL-MICHAUD, Martine ARNAUD, Jean-Marc DUMONT, Marc MALBET, Marie-Françoise LACARIN, Pascal PERRIN, Pascale LESCURAT, Bernard POZZOLI, Juliette WERTH,

Membres représentés :

Joëlle BARLAND-LAPORTE par Marie CARRE, Jean ALMAZAN par Elisabeth CUISSET, Christophe de CONTENSON par Anne SAINT-JULIEN, Sylvie SARTIRANO par Christian CHITO, Jacques de CHABANNES par Martine ARNAUD, Pascale FOUCAULT par Pascal PERRIN

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY,

VOTE : adopté à l'unanimité

OBJET : Convention et modalités financières de la participation du Département aux charges de fonctionnement des gymnases (mis de façon prioritaire à disposition des collèges par les communes ou leurs groupements)

Le Conseil départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission du Conseil départemental pour les Ressources et le Soutien à l'Economie,

Vu l'avis de la Commission du Conseil départemental pour l'Education et Vitalité des Territoires,

Considérant la proposition de modification du montant de l'aide formulée en réunion de la Commission n°4 et reprise en Commission n°1,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil départemental de l'Allier approuve la convention type concernant la participation du Département aux charges de fonctionnement des gymnases mis de façon prioritaire à disposition des collèges par les communes ou leurs groupements, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer les conventions concernant l'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition prioritaire des élèves des collèges avec les communes ou les syndicats intercommunaux et les principaux des collèges, dont la liste est jointe à la présente délibération.

Article 3 : Objet de l'intervention

Aider les communes ou leurs groupements pour les dépenses de fonctionnement des gymnases mis à disposition prioritaire des élèves des collèges.

Article 4 : Bénéficiaires

Les Communes ou leurs groupements possédant un gymnase et ayant signé une convention d'utilisation prioritaire par les élèves de collège.

Article 5 : Modalités d'attribution

Montant de l'aide :
- 15,00 € par heure d'utilisation par les collèges, pour l'année 2024-2025, Pour les années suivantes, le tarif sera à nouveau à indexer sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

Article 6 : Instruction du Dossier

Constitution des dossiers :
Les dossiers à adresser au Conseil départemental doivent comprendre :
- la convention d'utilisation (la première année),
- le planning d'utilisation prévu à l'article 3 de la convention,
- le certificat administratif prévu à l'article 7 de la convention,

Instruction des dossiers :
Les dossiers sont présentés à la Commission permanente du Conseil départemental après vérification du certificat administratif par la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

Article 7 : Incidence budgétaire

Les dépenses seront imputées au Programme 098 : Fonctionnement des collèges – Opération 004 : Gymnases et terrains de sports – Article 6568.

Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Délégué chargé des Ressources Internes

Aurélien BARRIERE